Agence canadienne d'évaluation environnementale

Canadian Environmental Assessment Agency

Stratégie de développement durable 2007-2009

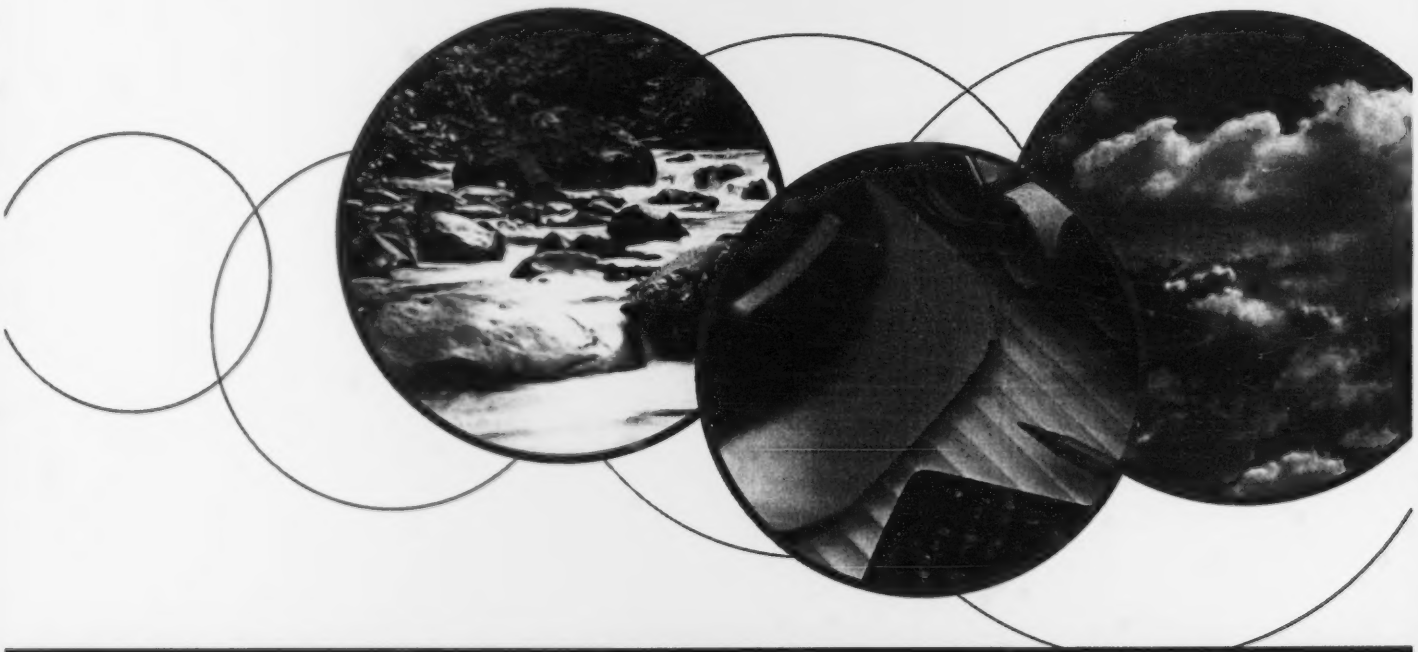

www.acee-ceaa.gc.ca

Canada

On peut trouver ce rapport et les documents connexes sur le site Internet de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale : **www.acee-ceaa.gc.ca**

Publié avec l'autorisation du
ministre de l'Environnement
Ottawa, 2006

N° de catalogue En106-40/2007F-PDF
ISBN 0-662-72919-6

© Ministre des Travaux publics et
Services gouvernementaux Canada

Message de la ministre

Au cours des dernières décennies, les Canadiens ont pris de plus en plus conscience de l'importance de protéger et de préserver l'intégrité de leur environnement naturel. Un environnement stimulant et diversifié permet d'appuyer une stabilité économique à long terme, d'améliorer la santé et d'accroître la qualité de vie de nos collectivités.

Le développement durable est essentiellement un changement dans la façon de prendre des décisions. En prenant en compte les facteurs environnementaux, de même que nos valeurs économiques et sociales, nous reconnaissons notre responsabilité collective de nous assurer, ainsi qu'aux autres générations, un avenir qui favorisera le bien-être physique, social et culturel.

L'évaluation environnementale contribue à cette approche intégrée au regard de la prise de décisions en veillant à ce que les décideurs aient accès à des analyses environnementales crédibles et pertinentes en ce qui concerne les politiques, les plans et les projets proposés avant que des décisions ne soient prises.

En étant responsable de la mise en œuvre du cadre fédéral d'évaluation environnementale, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale assume un rôle crucial dans la réalisation du développement durable, un rôle qu'elle ne prend pas à la légère. Dans le cadre de sa Stratégie de développement durable de 2007-2009, l'Agence réitère son engagement à mener des évaluations environnementales de grande qualité et à soutenir l'apprentissage et l'amélioration continus. En tirant des leçons du succès et des échecs antérieurs et en adoptant des approches innovatrices pour relever les défis actuels et nouveaux, je suis persuadée que l'Agence continuera à diriger ses efforts afin de veiller à ce que le Canada ait un cadre fédéral d'évaluation environnementale évolutif et vigoureux qui servira pour les années à venir.

Rona Ambrose, c.p., député
Ministre de l'environnement

Table des matières

1. Introduction 1

1.1 Développement durable 1

1.2 Les stratégies de développement durable 1

2. Contexte 3

2.1 Le rôle de l'évaluation environnementale dans le développement durable 3

2.1.1 Évaluation environnementale stratégique 3

2.1.2 Évaluation environnementale de projets 4

2.2 Profil ministériel 4

2.2.1 Le rôle de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale 4

2.2.2 Principales activités 5

3. Étude des questions 7

3.1 Enjeux et défis de l'Agence 7

3.1.1 Les nombreuses dimensions du développement durable 7

3.1.2 La nécessité de la collaboration 8

3.1.3 Participation publique valable, en temps opportun 8

3.1.4 Le principe de l'autoévaluation 8

3.1.5 Adaptation au changement 9

3.2 Évolution des conditions 9

3.2.1 Leçons tirées des anciennes stratégies 9

3.2.2 La Directive du Cabinet de 2005 sur la mise en application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* 10

3.2.3 Examen de la Directive du Cabinet en 2008 10

3.2.4 Examen de la Loi en 2010 10

4. Approche de la Stratégie de développement durable 2007-2009 11

4.1 Renforcer les connaissances pour accroître le rôle de l'évaluation environnementale dans la promotion du développement durable 11

4.2 Le rôle de la Stratégie par rapport à d'autres documents de planification 12

4.3 Le rôle de la Stratégie dans l'optique des buts du gouvernement fédéral en matière de développement durable 13

5. Le cadre d'action de la Stratégie de développement durable 2007-2009 15

5.1 Vision de l'Agence 15

5.2 But 16

5.3 Objectifs 16

5.3.1 Outils d'analyse environnementale efficaces et efficients, qui se renforcent mutuellement 17

5.3.2 Application entière, utile et en temps opportun des outils d'analyse environnementale 17

5.3.3 Apprentissage et amélioration continus 18

5.4 Le cadre d'action de la Stratégie de développement durable 2007-2009 18

6. Reddition de comptes et présentation de rapports sur la Stratégie de développement durable 2007-2009 23

7. Annexe 25

7.1 Description du modèle logique 25

Introduction

1.1 Développement durable

Au cours des dernières décennies, on a reconnu, à l'échelle planétaire, que la Terre ne peut soutenir indéfiniment les activités humaines qui caractérisent actuellement notre mode de vie. En 1987, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement a constitué un groupe de ministres des Affaires étrangères, de responsables des finances et de la planification ainsi que d'analystes pourvus d'expertises variées et provenant de partout dans le monde afin de discuter de questions environnementales et sociales d'intérêt croissant dans la communauté mondiale. Leur rapport *Notre avenir à tous,* connu sous le nom *Rapport Brundtland,* a lancé l'expression « développement durable », qu'il a défini comme suit : « répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs ». Ce document représente un point tournant dans la recherche de la durabilité à l'échelle internationale.

1.2 Les stratégies de développement durable

Dans son rapport de 1995 *Guide de l'écogouvernement,* le gouvernement du Canada a adopté la définition de développement durable proposée par la Commission Brundtland. Dans ce document, le gouvernement fédéral formule son engagement à réaliser le développement durable et présente son plan d'action pour y arriver. À nouveau en 1995, le Parlement a fait adopter des modifications à la *Loi sur le vérificateur général,* qui exige dorénavant que certains ministères et organismes préparent des stratégies de développement durable et les présentent au Parlement tous les trois ans.

La stratégie de développement durable constitue un outil précieux pour le gouvernement fédéral. Elle donne aux ministères et organismes l'occasion d'examiner les impacts de leurs activités sur le développement durable et de réaffirmer leur engagement à faire leur part pour instaurer la durabilité au Canada.

En décembre 2006, 30 ministères et organismes fédéraux devront déposer leurs stratégies de développement durable. En outre, quatre ministères et organismes, dont l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, présenteront volontairement des stratégies de développement durable.

Contexte

2.1 Le rôle de l'évaluation environnementale dans le développement durable

Le concept du développement durable est né de l'évidence que la santé sociale, la santé économique et la santé environnementale sont interdépendantes. Le développement durable est essentiellement une nouvelle philosophie, selon laquelle les personnes, les organisations et les gouvernements de tous les niveaux comprennent l'ensemble des coûts économiques, environnementaux et sociaux de leurs actes, et en prennent la responsabilité. Les Canadiens ont besoin d'outils efficaces et efficients qui les informent sur les conséquences éventuelles de leurs choix et qui les appuient dans la prise de décisions durables.

Le cadre d'évaluation environnementale fédéral se compose d'outils de planification et d'aide à la décision au niveau stratégique et au niveau du projet pour contribuer à une prise de décision informée et intégrée. Ces outils fournissent une approche systématique pour cerner, prévoir et évaluer les effets environnementaux et les impacts socio-économiques connexes des politiques, des programmes, des plans et des projets proposés, avant que les décisions ne soient prises. En outre, ils permettent de cibler des mesures d'atténuation des effets négatifs et d'explorer les possibilités d'accroître les effets positifs. Un cadre d'évaluation environnementale fédéral efficace et efficient est un élément important d'une prise de décision intégrée qui fournit des avantages nets sur les plans écologique, économique et social.

2.1.1 Évaluation environnementale stratégique

La Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes définit l'évaluation environnementale stratégique (EES) comme « un processus systématique et global pour évaluer les effets d'une politique, d'un plan ou d'un programme et des solutions de rechange sur l'environnement ».

L'évaluation environnementale stratégique dérive de la reconnaissance que les décisions stratégiques devraient tenir compte des considérations environnementales. L'instauration de l'EES contribuera à informer les décideurs de toutes les conséquences de leurs décisions; introduira officiellement les considérations environnementales dans la conception des politiques publiques;

et générera des politiques publiques qui peuvent appuyer les buts du développement durable. Dans ses rapports, le Commissaire à l'environnement et au développement durable a qualifié l'EES d'étape cruciale dans la réalisation du développement durable.

2.1.2 Évaluation environnementale de projets

La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la Loi) exige que les ministères et organismes fédéraux soumettent un projet à une évaluation environnementale (EE) lorsqu'ils en sont les promoteurs, lorsqu'ils fournissent des fonds ou un terrain ou encore lorsqu'ils délivrent des licences, des permis ou d'autres autorisations qui sont nécessaires à la réalisation du projet.

L'évaluation environnementale d'un projet fournit les outils nécessaires pour incorporer systématiquement les considérations environnementales aux objectifs et à la conception des projets. Elle soutient l'analyse de mesures visant à réduire ou à éliminer les effets néfastes sur l'environnement et les répercussions socioéconomiques de ces effets. Comme dans le cas de l'EES, l'EE d'un projet est une étape cruciale dans la mise en œuvre du développement durable. Les deux types d'évaluation, l'EE de projets et l'EES, augmenteront les possibilités que les développements, les politiques, les plans et les programmes soient durables.

2.2 Profil ministériel

2.2.1 Le rôle de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) rend compte au Parlement pour un seul secteur d'activités, qui constitue son énoncé de mission :

> *Donner aux Canadiens des évaluations environnementales fédérales de grande qualité qui mènent à des décisions éclairées à l'appui du développement durable.*

La promotion du développement durable se situe donc au cœur des activités de l'Agence. En fait, la Loi a été la première loi canadienne à inclure une définition du développement durable. Dans son rôle d'administrateur de la Loi, l'Agence établit et gère un processus d'évaluation environnementale fédéral efficace, et elle en fait la promotion.

L'Agence fonctionne comme un organisme indépendant au sein du gouvernement fédéral. Dirigée par son président, qui relève directement de la ministre de l'Environnement, l'Agence tire son mandat des textes suivants :

i. la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et ses règlements d'application, ainsi que la Directive du Cabinet sur la mise en application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale;*
ii. l'Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale (la sous-entente sur l'EE) et les ententes bilatérales conclues avec les gouvernements provinciaux, qui établissent des modalités en vue de la coopération en matière d'évaluation environnementale;

iii. les accords internationaux auxquels le Canada est partie et qui contiennent des dispositions sur les évaluations environnementales, le plus important étant la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier [la Convention Espoo] (ratifiée en mai 1998) de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe;

iv. la Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes, selon laquelle l'Agence aide le ministre de l'Environnement en fournissant une orientation aux ministères et organismes fédéraux sur les considérations et les exigences de l'évaluation environnementale des projets de politiques et de programmes.

Tous les ministères et organismes fédéraux ainsi que les sociétés d'État et autorités réglementées en vertu de la Loi sont liés par les dispositions de cette dernière. En outre, conformément à la Directive du Cabinet, les ministres s'attendent à ce que les propositions de politiques, de plans et de programmes des ministères et organismes examinent, si cela convient, les effets environnementaux éventuels. Par conséquent, les activités de l'Agence touchent à une proportion importante des activités des ministères fédéraux. Ces outils donnent aux ministères et organismes les moyens d'atteindre leurs objectifs en matière d'environnement et de développement durable. L'Agence contribue ainsi directement à l'objectif global qui consiste à promouvoir le développement durable dans l'ensemble du gouvernement fédéral.

2.2.2 Principales activités

Les principales activités de l'Agence consistent notamment :

- à coordonner le processus fédéral d'évaluation environnementale et à servir de centre d'expertise pour ce processus établi par la Loi et ses règlements, maintenant complétés par la Directive du Cabinet de 2005 sur la mise en application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*;
- à encourager l'uniformité et le caractère participatif de toutes les activités liées à l'évaluation environnementale, et ce, partout au Canada et à tous les niveaux de gouvernement;
- à promouvoir l'EES au niveau fédéral;
- à offrir des séances de formation et d'orientation pour faciliter la réalisation d'évaluations environnementales de grande qualité, y compris d'EES;
- à fournir des conseils et un soutien administratif aux commissions d'évaluation environnementale;
- à créer des occasions pour que le public puisse participer au processus fédéral d'évaluation environnementale;
- à élaborer des politiques et des règlements en matière d'évaluation environnementale;
- à encourager et à diriger la recherche sur des questions concernant l'évaluation environnementale;
- à promouvoir de saines pratiques d'évaluation environnementale, conformes à celles qui sont établies par la Loi et par la Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes.

Visiter le **www.acee-ceaa.gc.ca** pour obtenir de l'information additionnelle sur l'Agence.

Étude des questions

3.1 Enjeux et défis de l'Agence

Le développement durable n'est pas un état stationnaire. Nous n'y parviendrons pas à la suite d'un effort ponctuel et il n'existe pas une voie claire et définie pour nous y rendre. Il s'agit d'un équilibre dynamique auquel arriveront les Canadiens en faisant, au fil du temps, des choix stratégiques informés qui permettront à notre société de cheminer de façon continue pour atteindre et préserver cet idéal.

Au cours des prochaines années, le Canada prévoit une croissance importante dans le secteur des ressources. À cette croissance, se greffe une responsabilité immense. Les décideurs doivent veiller à ce que le développement se fasse d'une manière qui renforce la stabilité économique de notre pays tout en respectant les valeurs des Canadiens. Partout dans le monde, on admire cette caractéristique de la société canadienne, qui croit que toutes les personnes devraient avoir un accès égal aux possibilités et aux services dont ils ont besoin pour préserver leur bien-être physique et culturel. En outre, la protection de l'environnement demeure une valeur sociétale durable, parce que les Canadiens reconnaissent que la santé de l'environnement a des impacts considérables sur leur qualité de vie et sur celle des générations futures.

Pour contribuer à une prise de décision intégrée et au développement durable, le cadre fédéral d'évaluation environnementale doit pouvoir faire face aux enjeux et défis définis précédemment.

3.1.1 Les nombreuses dimensions du développement durable

Pour atteindre et préserver le développement durable, nous devons y veiller aux niveaux local, régional et mondial, selon des perspectives à court terme et à long terme. En l'absence de vastes mécanismes de haut niveau, des questions multidimensionnelles d'une grande importance feront surface au niveau du projet et se buteront à un processus qui n'est pas entièrement outillé pour faire face à tous ces problèmes. Bien que l'EE du projet soit un outil efficace pour aborder les préoccupations environnementales locales liées à un développement particulier, elle n'est pas conçue pour débattre de questions régionales ou stratégiques plus larges dans le domaine de l'environnement. L'Agence doit veiller à ce que les outils du cadre d'évaluation environnementale puissent *collectivement* répondre aux considérations environnementales, dans leur contexte spatial et temporel, d'une manière qui favorise les progrès vers le développement durable.

3.1.2 La nécessité de la collaboration

Comme la gestion de l'environnement relève de plusieurs niveaux de compétence, le cadre fédéral doit fonctionner de manière aussi efficace et harmonieuse que possible avec les autres processus provinciaux, territoriaux et autochtones. L'Agence fait face à ce défi en explorant continuellement de nouvelles approches qui améliorent la coordination et la collaboration entre tous les paliers de gouvernement. L'Agence doit aussi examiner ses propres rôles et responsabilités et s'efforcer de se positionner le mieux possible pour appuyer une approche fédérale collective en vue d'atteindre et de préserver le développement durable.

3.1.3 Participation publique valable, en temps opportun

Une participation valable du public, en temps opportun, est généralement considérée comme un élément clé d'une analyse environnementale de qualité. Elle appuie et améliore l'évaluation environnementale par les moyens suivants :

- incorpore le savoir local et traditionnel, mettant en lumière de nouvelles perspectives qui autrement auraient été ignorées;
- donne aux décideurs la possibilité de bien cerner les valeurs sociétales actuelles liées à une question particulière;
- informe le public de l'analyse environnementale qui a façonné la planification et la mise en œuvre des décisions à tous les niveaux;
- rend les décideurs responsables de leurs actes et rassure les Canadiens sur le fait que les priorités du gouvernement reflètent les meilleurs intérêts de la société à long terme.

L'Agence a pour défi de trouver des moyens d'accroître la valeur de la participation du public, d'une manière efficiente du point de vue des coûts et du temps, autant pour l'Agence, les autorités responsables et les promoteurs que pour le public.

3.1.4 Le principe de l'autoévaluation

Au gouvernement du Canada, l'évaluation environnementale est fondée sur le principe de l'autoévaluation. L'autorité fédérale qui doit prendre une décision sur une politique, un plan, un programme ou un projet proposé est aussi chargée de s'assurer qu'une évaluation environnementale soit effectuée, au besoin. Ce système décentralisé comporte un avantage – l'autoévaluation contribue à intégrer les considérations environnementales à la prise de décision dans l'ensemble du gouvernement. Souvent, l'organisme qui a une décision à prendre au sujet d'une proposition est aussi le mieux placé pour comprendre comment en modifier la conception afin de prévenir les effets environnementaux négatifs. En outre, le processus d'autoévaluation a créé des réservoirs de capacité et d'expertise en évaluation environnementale un peu partout au sein du gouvernement, ce qui rend possible l'intégration dans l'ensemble du système.

L'Agence doit assurer une analyse environnementale rapide, cohérente et de grande qualité, dans un système exécuté par d'autres autorités fédérales et sur lesquelles elle exerce un pouvoir direct limité. Le défi prend de plus grandes proportions lorsque plusieurs autorités doivent réaliser une EE du même projet.

3.1.5 Adaptation au changement

Le concept du développement durable est encore relativement nouveau pour notre société. À mesure que s'accumulent les connaissances sur la manière d'assurer la durabilité, les outils et l'information dont ont besoin les décideurs pour atteindre et préserver cet idéal changeront également. De plus, des questions comme les changements climatiques, la mondialisation, les avancées technologiques, l'évolution des valeurs sociétales, l'accumulation des connaissances scientifiques et la réforme du gouvernement, pour n'en nommer que quelques-unes, changeront radicalement la façon dont nous nous attaquons au défi de la durabilité. Pour demeurer pertinent et utile, notre cadre d'évaluation environnementale doit continuellement s'adapter au monde en pleine évolution. Pour ce, des mécanismes doivent être en place pour :

- surveiller le succès du cadre d'évaluation environnementale et le rôle de l'Agence dans l'appui du développement durable;
- chercher et explorer des approches novatrices pour relever les défis nouveaux et existants;
- exécuter le changement au besoin.

3.2 Évolution des conditions

Au moment de la rédaction de sa Stratégie de développement durable (SDD) 2004-2006, l'Agence amorçait une période de transition; elle devait s'adapter aux nouveaux rôles et responsabilités que lui avaient conférés les modifications apportées à la Loi par le projet de loi C-9 par suite des recommandations issues de l'examen quinquennal. En tant que « document de mise en œuvre stratégique » à moyen terme, la stratégie 2004-2006 mettait l'accent sur la réaffirmation des plans pour appliquer les améliorations et les changements occasionnés par le projet de loi C-9.

La Stratégie de développement durable 2007-2009 apporte à l'Agence de nouvelles possibilités d'examiner son rôle et le rôle du cadre fédéral d'évaluation environnementale dans l'appui de la prise de décision intégrée et du développement durable.

3.2.1 Leçons tirées des anciennes stratégies

Par le passé, les initiatives s'inscrivant dans la stratégie de l'Agence correspondaient principalement à deux courants. Le premier courant consistait en des initiatives visant à améliorer l'efficience et l'efficacité de l'EE des projets. Ces activités sont essentielles pour faire en sorte que le processus d'EE des projets demeure pertinent et adapté aux besoins de ses utilisateurs. Le second courant englobait des initiatives qui visent à améliorer la durabilité environnementale des activités internes de l'Agence. Ces activités plus concrètes et tangibles visaient à accroître la sensibilisation au développement durable et sa promotion au sein de l'Agence, et de montrer l'engagement de l'Agence envers les objectifs d'Écologisation des opérations gouvernementales.

La valeur de ces deux types d'initiatives n'est pas mise en doute. Toutefois, à l'examen de ses anciennes stratégies, l'Agence reconnaît qu'elle doit élargir son approche pour maximiser sa contribution à la prise de décision intégrée et au développement durable. Pour la présente stratégie, l'Agence a donc choisi de revoir son énoncé de vision et son but à long terme, et d'envisager ses activités et leur contribution au développement durable sous une perspective plus large. Cette nouvelle approche est décrite plus en détail dans la Section 4 du présent document.

3.2.2 La Directive du Cabinet de 2005 sur la mise en application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*

Le gouvernement du Canada tient à s'assurer que l'administration de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* crée un processus d'EE opportun et prévisible permettant de réaliser des EEs de grande qualité, afin que les décisions fédérales sur les projets protègent l'environnement et favorisent le développement durable. La Directive du Cabinet de 2005 sur la mise en application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* attribue à l'Agence, ainsi qu'à d'autres ministères et organismes, de nouveaux rôles et responsabilités afin d'établir un processus d'EE plus efficace et efficient.

3.2.3 Examen de la Directive du Cabinet en 2008

Par suite des recommandations du Rapport du commissaire à l'environnement et au développement durable de 2004 *L'évaluation de l'impact environnemental des politiques, des plans et des programmes*, le Bureau du Conseil privé, en collaboration avec les ministères et organismes fédéraux, s'est engagé à veiller à ce qu'une évaluation de la Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes soit réalisée d'ici 2008. Les résultats de l'examen seront publiés et orienteront les décisions sur la manière d'améliorer la forme et la structure de la Directive du Cabinet.

3.2.4 Examen de la Loi en 2010

Par suite du projet de loi C-9, les modifications apportées à la Loi incluent l'exigence qu'un examen exhaustif des dispositions de la Loi et des conséquences de son application soit réalisé par un comité parlementaire en 2010.

Approche de la Stratégie de développement durable 2007-2009

4.1 Renforcer les connaissances pour accroître le rôle de l'évaluation environnementale dans la promotion du développement durable

Pour cette stratégie, l'Agence a pris du recul afin d'adopter une perspective plus large quant au lien qui existe entre l'évaluation environnementale et le développement durable. Dans quelle mesure l'évaluation environnementale, en ce qui concerne les politiques, les plans, les programmes et les projets, contribue au développement durable? Comment l'Agence peut-elle améliorer sa contribution générale à une prise de décision intégrée qui appuie le développement durable?

Pour aborder ces questions, l'Agence doit d'abord évaluer les réalisations sur lesquelles elle influe grâce au rôle qu'elle joue au sein du gouvernement fédéral et dans l'application du cadre fédéral d'évaluation environnementale. L'Agence déterminera quelles améliorations sont nécessaires pour accroître l'efficience et l'efficacité des cadres existants, et elle se penchera sur son rôle et sur celui du cadre fédéral d'évaluation environnementale, ainsi que sur les valeurs et hypothèses fondamentales sur lesquelles ces rôles s'appuient. En comprenant les forces et les faiblesses du processus d'évaluation environnementale actuel, l'Agence sera plus en mesure de cibler des solutions à long terme pour combler les lacunes et améliorer son appui à la prise de décision intégrée et au développement durable.

Dans le cadre du thème de la SDD, *Renforcer les connaissances pour accroître le rôle de l'évaluation environnementale dans la promotion du développement durable*, l'Agence entreprendra la phase recherche de son plan à long terme. Le thème choisi englobe l'appui de la recherche et développement et la promotion d'un dialogue ouvert, dans le but de faire progresser la science et la pratique de l'évaluation environnementale, ainsi que le partage des découvertes avec les intervenants. Le thème inclut également le principe de l'apprentissage par la pratique, la mise en application de la théorie et la prise en charge de nouveaux rôles et responsabilités. Plus important encore, il s'agit d'accroître notre connaissance des réalisations découlant de notre cadre fédéral d'évaluation environnementale, de sorte que, face aux possibilités qui se présenteront, l'Agence puisse se positionner pour fournir des conseils solides et d'avant-garde au Parlement concernant son rôle et l'avenir du cadre fédéral d'évaluation environnementale.

Dans le but de garder un point de mire stratégique clair, on n'a pas inclus les engagements de l'Écologisation des opérations gouvernementales dans le cadre d'action de la Stratégie de développement durable. Toutefois, l'Agence demeure déterminée à réduire l'empreinte écologique de ses activités, à respecter les directives sur l'acquisition écologique établies par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, et à continuer d'appuyer son « Équipe verte », qui fait la promotion du développement durable dans l'ensemble de l'Agence.

4.2 Le rôle de la Stratégie par rapport à d'autres documents de planification

Comme précédemment, le mandat de l'Agence soutient le développement durable, et c'est dans cette position unique que nombre d'activités (comme il est souligné dans son *Rapport sur les plans et les priorités*) lui permettant de s'acquitter des principaux engagements en matière de résultats, contribuent au développement durable. La Stratégie de développement durable 2007-2009 de l'Agence n'a pas pour but de rendre compte de toutes les activités de l'Agence qui contribuent au développement durable. Elle ne vise pas non plus à faire rapport sur toutes les activités que réalise l'Agence dans le but d'améliorer l'efficience et l'efficacité du cadre fédéral d'évaluation environnementale. La Stratégie sert plutôt de document stratégique à long terme ayant pour but de cibler les activités clés qui contribuent aux réalisations importantes et essentielles visées par l'Agence, de déterminer les points faibles du processus fédéral d'évaluation environnementale, sur lesquels il faut consacrer plus d'efforts, et de mettre l'accent sur ce que l'Agence pourrait faire différemment pour maximiser sa contribution envers le développement durable au Canada.

Contrairement aux autres documents de déclaration, la Stratégie de développement durable donne à l'Agence l'occasion de regarder au-delà de ses activités courantes pour faire en sorte que l'ensemble du cadre appuie sa vision.

4.3 Le rôle de la Stratégie dans l'optique des buts du gouvernement fédéral en matière de développement durable

Pour la quatrième série de stratégies de développement durable, le gouvernement fédéral a distingué un ensemble de six buts qui touchent l'air pur, l'eau propre, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le développement durable et l'utilisation des ressources naturelles, les collectivités durables et la gouvernance pour le développement durable. Ces buts intègrent et complètent les objectifs établis plus tôt cette année pour l'Écologisation des opérations gouvernementales. Grâce à la définition de la manière dont les activités ministérielles appuient les buts et objectifs fédéraux plus larges du gouvernement fédéral en matière de développement durable, les Canadiens devraient obtenir un meilleur aperçu du travail continu du gouvernement fédéral en vue d'améliorer la qualité de vie. Aussi, une meilleure coordination renforcera la responsabilité, favorisera la performance dans l'ensemble du gouvernement et encouragera une activité plus ciblée dans certains de ces domaines clés.

Avec un point de mire stratégique sur le cadre fédéral d'évaluation environnementale, le but ultime de l'Agence est d'améliorer la capacité du gouvernement à intégrer le développement durable à la prise de décision. Toutes les mesures définies dans la Stratégie de développement durable 2007-2009 apportent une contribution claire au but *Gouvernance pour le développement durable : « But de DD VI du gouvernement fédéral »*. On peut obtenir de l'information additionnelle sur les buts du gouvernement fédéral en matière de développement durable et sur le travail réalisé dans le domaine de l'écologisation des opérations gouvernementales dans le site **www.sdinfo.gc.ca**.

Le cadre d'action de la Stratégie de développement durable 2007-2009

5.1 Vision de l'Agence

Poursuivant sur la voie de l'énoncé de vision de la Stratégie de développement durable 2004-2006, la vision de la Stratégie de 2007-2009 reflète une perspective renouvelée fondée sur les priorités et les modes de pensée actuels. Sa forme abrégée contribue à clarifier le point de mire de l'Agence. La vision de la Stratégie de développement durable 2007-2009 sur un horizon de 20 ans est la suivante :

Les considérations environnementales, de concert avec les facteurs économiques et sociaux, sont prises en compte dans toutes les décisions du gouvernement fédéral concernant les politiques, les plans, les programmes et les projets, d'une manière qui appuie une prise de décision équilibrée et intégrée ainsi que le progrès vers le développement durable.

5.2 But

Pour réaliser sa vision, l'Agence reconnaît qu'elle doit passer d'un cadre fédéral d'évaluation environnementale axé sur les processus à un cadre axé sur les résultats. Elle doit envisager le succès de ses initiatives dans l'optique des améliorations apportées au processus, ainsi qu'en fonction des améliorations obtenues dans les résultats sur lesquels elle influe. Le but à long terme de la Stratégie de développement durable 2007-2009 se définit donc comme suit :

Promouvoir l'application entière et utile d'un cadre fédéral d'évaluation environnementale axé sur les résultats.

5.3 Objectifs

Un cadre fédéral d'évaluation environnementale axé sur les résultats fonctionne comme une boucle infinie. Le premier élément nécessaire est la disponibilité d'outils simples mais efficaces qui sont conçus pour bien aborder les questions environnementales et socio-économiques connexes dans un contexte de développement durable. Le deuxième élément consiste en des initiatives et approches qui appuient l'application entière et utile de ces outils, d'une manière efficiente du point de vue du temps et des coûts. Le troisième et peut-être le plus important des éléments est un système d'apprentissage et d'amélioration continus, qui permet à l'Agence d'évaluer les résultats sur lesquels elle influe, et, en utilisant ces résultats, de trouver de nouvelles approches pour améliorer les deux premiers éléments. Chacun des éléments est abordé dans les objectifs décrits ci-après.

Figure 1 : La boucle de l'évaluation environnementale fédérale

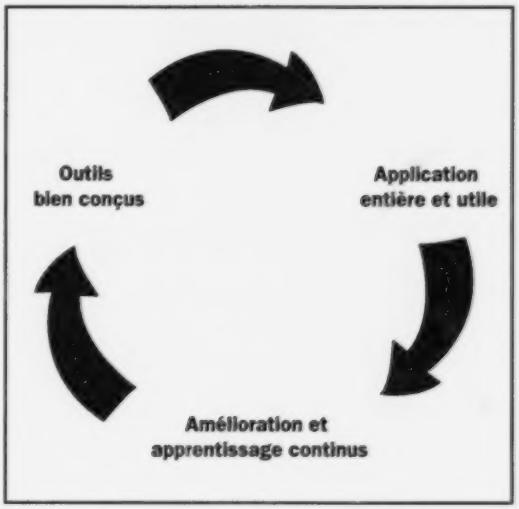

Figure 2 : Continuum de l'évaluation environnementale fédérale

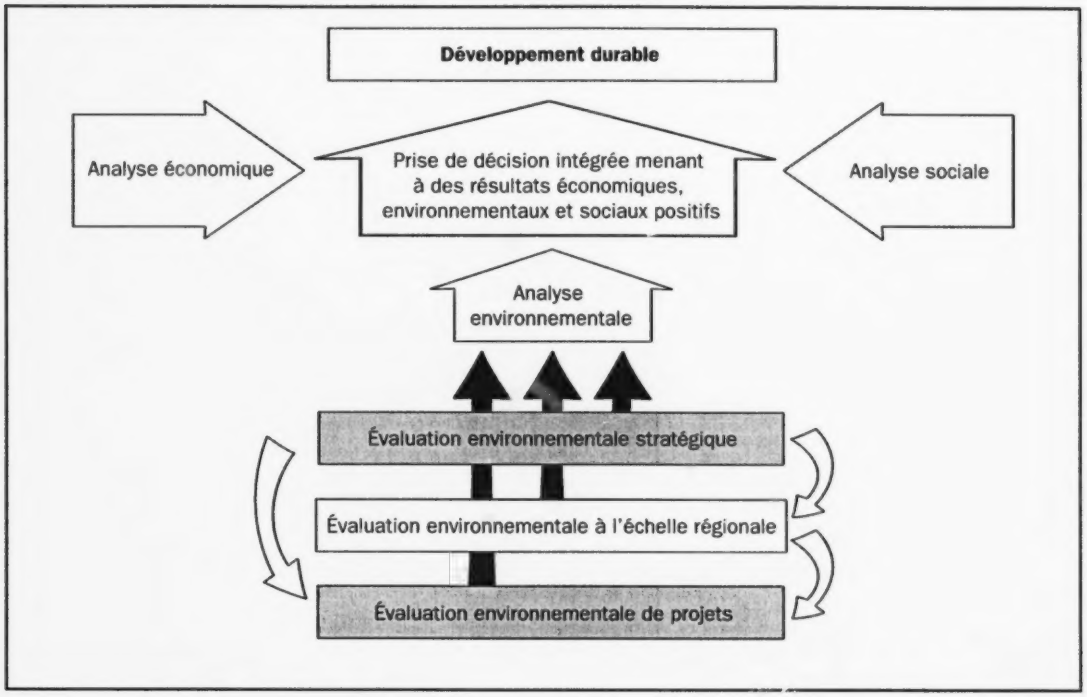

5.3.1 Outils d'analyse environnementale efficaces et efficients, qui se renforcent mutuellement

L'Agence veut s'assurer que le gouvernement fédéral dispose d'outils simples mais efficaces, qui se prêtent à une application cohérente et qui appuient collectivement une prise de décision intégrée entraînant des résultats économiques, environnementaux et sociaux positifs pour les Canadiens.

La première étape que doit franchir l'Agence pour atteindre cet objectif est de prendre conscience des limites de chacun des outils d'analyse environnementale du cadre fédéral d'évaluation environnementale pour ce qui est de couvrir l'étendue des considérations environnementales dont on doit tenir compte pour atteindre et préserver le développement durable. La contribution du cadre envers le développement durable pourra être maximisée si chacun des outils atteint son plein potentiel, et si les résultats de l'application de chacun de ces outils appuient l'efficience et l'efficacité des autres outils du cadre. En reconnaissant que le cadre fédéral d'évaluation environnementale est constitué d'un continuum d'outils, l'Agence et ses intervenants peuvent explorer d'autres outils, comme des évaluations à l'échelle régionale, afin de combler les lacunes du cadre actuel (voir figure 2).

5.3.2 Application entière, utile et en temps opportun des outils d'analyse environnementale

Pour obtenir le plus grand impact possible en matière de planification intégrée et de prise de décision appuyant le développement durable, le gouvernement fédéral doit assurer l'application entière, utile et en temps opportun des outils d'évaluation environnementale. L'Agence continuera de rechercher, de réaliser et d'appuyer des initiatives qui améliorent la conformité à la Loi et aux Directives du

Cabinet ainsi que la qualité générale des évaluations environnementales qui en résultent. Elle posera notamment les gestes suivants :

- fournir l'orientation et la formation nécessaires aux praticiens et aux analystes pour la réalisation d'évaluations environnementales de qualité;
- encourager l'utilisation de l'évaluation environnementale comme outil de planification pour en tirer les plus d'avantages possibles;
- promouvoir la coordination et la collaboration afin d'améliorer l'efficience;
- encourager la mise en œuvre des mesures d'atténuation;
- promouvoir la participation des peuples autochtones et du public, d'une façon qui ajoute de la valeur au processus tout en donnant lieu à de meilleures décisions.

5.3.3 Apprentissage et amélioration continus

L'Agence reconnaît que son rôle ne doit pas se borner à assurer la mise en œuvre d'un cadre d'analyse environnementale efficace et efficient. Elle doit aussi veiller à ce que, une fois mis en œuvre, le cadre donne les résultats visés. Pour ce faire, l'Agence devra avoir la capacité de surveiller l'efficacité et l'efficience du cadre de manière à comprendre parfaitement les réalisations sur lesquelles elle influe et les facteurs qui façonnent ces réalisations. Lorsque les approches d'évaluation environnementale fédérales s'avèrent insatisfaisantes, l'Agence doit avoir les moyens de cerner les options pour mieux aligner ces approches sur les objectifs du développement durable.

5.4 Le cadre d'action de la Stratégie de développement durable 2007-2009

Le cadre d'action de la Stratégie de développement durable 2007-2009 aborde les principaux défis auxquels fait face l'Agence dans la direction d'un cadre d'évaluation environnementale qui appuie les Canadiens dans l'atteinte et le maintien du développement durable. L'Étude des questions fournit donc la logique à l'appui des engagements du cadre d'action. Une description de la terminologie du modèle logique figure à l'Annexe du présent document.

Réalisation ou but ultime			
Promouvoir l'application entière et utile d'un cadre fédéral d'évaluation environnementale axé sur les résultats			
Réalisations ou objectifs à long terme			
Outils d'analyse environnementale efficaces et efficients, qui se renforcent mutuellement Application entière, utile et en temps opportun des outils d'analyse environnementale Apprentissage et amélioration continus			
Questions et réalisations intermédiaires	**Résultats et mesures prévus**	**Cibles**	**Indicateurs de rendement**
***5.4.1 Tenir compte des nombreuses dimensions du développement durable* (voir l'Étude des questions 3.1.1)** Le gouvernement est mieux informé et est mieux outillé pour étudier les questions de développement durable dans la conception des politiques et à l'échelle régionale.	**5.4.1.1 Faire progresser la science et la pratique de l'évaluation environnementale stratégique.**		Une meilleure compréhension de la façon dont les diverses composantes d'un cadre d'évaluation environnementale efficace et efficient devraient interagir, ainsi que des points forts et des points faibles du cadre actuel en ce qui concerne le soutien à un processus décisionnel intégré.
	L'Agence appuiera le sous-comité de l'EES du Comité consultatif de la réglementation (CCR) dans l'exécution de son mandat, qui vise à définir le contexte plus large de l'EES, à analyser les liens véritables qui existent entre l'EE stratégique et l'EE au niveau des projets, et à examiner le rôle du public et des groupes autochtones dans l'EES (appuie aussi la mesure 5.4.3.1).	Le sous-comité formule des recommandations d'ici 2008	
	Dans le cadre de son programme de recherche et développement, l'Agence financera les travaux qui font progresser la science et la pratique de l'EES.	Domaine de R-D prioritaire pour 2006-2009	
	5.4.1.2 Faire progresser la science et la pratique de l'évaluation environnementale à l'échelle régionale.		
	L'Agence, dans le cadre d'autres initiatives gouvernementales et, dans la mesure du possible, développera sa capacité interne de créer les connaissances nécessaires pour atteindre un consensus sur les définitions, les principes et les priorités de l'évaluation environnementale à l'échelle régionale.	2009	

Suite à la page suivante

Suite de la page précédente

Questions et réalisations intermédiaires	Résultats et mesures prévus	Cibles	Indicateurs de rendement
***5.4.2 Favoriser la coopération et la collaboration* (Étude des questions 3.1.2)** Il y a une meilleure collaboration entre les ministères et les organismes fédéraux ainsi qu'avec les autres instances, ce qui se traduira par des évaluations environnementales de grande qualité, menées dans le cadre d'un processus rapide et prévisible.	**5.4.2.1 Promouvoir la réalisation d'initiatives qui améliorent la coordination entre les parties intéressées aux évaluations environnementales fédérales de projets, et veiller à la réalisation de ces initiatives.**		Une méthode mieux coordonnée, plus rapide et plus cohérente du processus d'évaluation environnementale des grands projets est appliquée.
	Terminer l'élaboration d'un Protocole d'entente conformément à la Directive du Cabinet de 2005 sur la mise en application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.*	Avril 2007	
	L'Agence présidera et appuiera les travaux du Comité des projets d'évaluation environnementale (CPEE), qui choisit les projets susceptibles de bénéficier d'un niveau plus élevé de participation des autorités fédérales et de l'Agence au processus d'évaluation environnementale et veille à ce que ces projets soient évalués efficacement en temps opportun.	En cours	
	5.4.2.2 Mieux comprendre l'efficacité des outils législatifs et stratégiques complémentaires de l'Agence dans la coordination entre les parties intéressées.		
	L'Agence tirera profit de l'expérience qu'elle a acquise lors de projets où elle a joué le rôle de coordonnateur de l'évaluation environnementale fédérale dans la région de l'Ontario et elle recueillera des données pour faire le suivi des améliorations apportées à la coordination, en faisant remplir par les parties intéressées un questionnaire après le projet.	On commence à faire remplir le questionnaire en 2007	

Questions et réalisations intermédiaires	Résultats et mesures prévus	Cibles	Indicateurs de rendement
***5.4.3 Promouvoir une participation valable et en temps opportun du public* (Voir l'Étude des questions 3.1.3)** Grâce à la participation efficace du public, y compris des peuples autochtones, au processus d'évaluation environnementale, les décisions sont plus judicieuses.	**5.4.3.1 Renforcer les connaissances et les capacités, à l'interne et dans l'ensemble de l'administration fédérale, dans le domaine de la participation du public et des Autochtones à l'évaluation environnementale.**		Une meilleure connaissance, dans tout le pays, de la façon dont le gouvernement fait participer le public, y compris les peuples autochtones, à des évaluations environnementales de qualité.
	L'Agence élaborera des directives sur une participation du public valable, ainsi que des politiques sur la participation des peuples autochtones au processus fédéral d'évaluation environnementale et des séances de formation sur le développement des compétences.	Décembre 2007	
	Dans le cadre de son programme de recherche et développement, l'Agence financera des projets qui fournissent de nouvelles connaissances et approches pour la participation significative du public, y compris des peuples autochtones, à l'évaluation environnementale.	Domaine de R-D prioritaire pour 2006-2009	
***5.4.4 Tenir compte du principe de l'autoévaluation* (Étude des questions 3.1.4)** On connaît mieux les points forts et les points faibles des processus d'autoévaluation.	**5.4.4.1 Collaborer avec les autres ministères et organismes fédéraux à la sensibilisation aux principes et aux outils du développement durable et à l'application de ces principes et outils.**		La formation régulière et uniforme de tous les planificateurs et analystes du gouvernement aux outils du développement durable.
	L'Agence s'associera à d'autres ministères fédéraux et à l'École de la fonction publique du Canada pour créer du nouveau matériel de formation sur le développement durable et pour offrir cette formation.	La mise en œuvre commence en décembre 2007	
	L'Agence s'associera à l'École de la fonction publique du Canada pour donner une formation en ligne sur l'évaluation environnementale stratégique à laquelle tous les employés du gouvernement auront accès à partir du portail d'auto apprentissage pangouvernemental, *CampusDirect*.	Mars 2008	

Suite à la page suivante

Suite de la page précédente

Questions et réalisations intermédiaires	Résultats et mesures prévus	Cibles	Indicateurs de rendement
	5.4.4.2 Évaluer l'efficacité des processus d'EES et d'EE de projets.		Identification des secteurs nécessitant des améliorations en ce qui concerne l'application de la Directive du Cabinet et de la Loi.
	L'Agence, en collaboration avec le Bureau du Conseil privé, réalisera une évaluation de la Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes.	Rapport présenté d'ici décembre 2008	
	L'unité d'assurance de la qualité de l'Agence définira et analysera certains aspects du fonctionnement du processus fédéral d'évaluation environnementale actuel qui sont le plus susceptibles d'influer sur l'obtention de résultats environnementaux favorables.	Les rapports seront présentés par étapes, à partir du début 2007	
5.4.5 S'adapter aux changements **(Voir l'Étude des questions 3.1.5)** L'Agence possède les connaissances nécessaires pour prendre des décisions éclairées sur l'avenir du cadre d'évaluation environnementale fédéral.	**5.4.5.1 Examiner comment l'Agence peut arriver à une meilleure intégration du processus d'examen des projets à l'échelle nationale.**		Identification des possibilités de meilleure intégration du processus d'examen des projets dans toutes les instances.
	L'Agence collaborera avec les autres ministères et organismes fédéraux, et avec les provinces et territoires, à l'identification des possibilités de transition d'un cadre d'harmonisation des évaluations environnementales au niveau du projet à un cadre d'harmonisation au niveau du processus.	En cours	
	5.4.5.2 Veiller à ce que les domaines de recherche promus par l'Agence soient conformes et complémentaires aux buts et aux objectifs énoncés dans les stratégies de développement durable de l'Agence.		Les thèmes de la R-D correspondent aux questions et aux besoins soulevés dans les stratégies de développement durable de l'Agence.
	L'Agence utilisera la stratégie de développement durable pour orienter le choix des futurs domaines de recherche prioritaires pour le programme de Recherche et développement.	À partir de 2007	

Reddition de comptes et présentation de rapports sur la Stratégie de développement durable 2007-2009

Le Comité du développement durable de l'Agence élabore la Stratégie de développement durable de l'Agence. Le Comité surveille activement le rendement de l'Agence pour ce qui est des engagements de la Stratégie et veille à ce que le Système de surveillance et de suivi (SSS) de la Stratégie de développement durable soit mis à jour deux fois par année pour refléter la situation des engagements de la Stratégie.

Le Comité exécutif de l'Agence, que dirige le président, examine constamment le rendement de l'Agence en matière de développement durable en approuvant le document du SSS. Il veille également à ce que les documents de planification et de déclaration externes, comme le *Rapport sur les plans et les priorités* et le *Rapport ministériel sur le rendement*, incluent une mesure du rendement quant aux engagements de la Stratégie de développement durable.

L'Agence rendra compte au public de ses progrès dans le sens de la Stratégie de développement durable 2007-2009 au moyen du *Rapport ministériel sur le rendement*. En outre, l'Agence réalisera une évaluation de la Stratégie 2007-2009 en 2009 afin d'informer et d'orienter la prochaine série de stratégies. Cette évaluation sera mise à la disposition du public dans le site Web de l'Agence.

Figure 3 : Surveillance et responsabilités internes en ce qui concerne les documents de déclaration

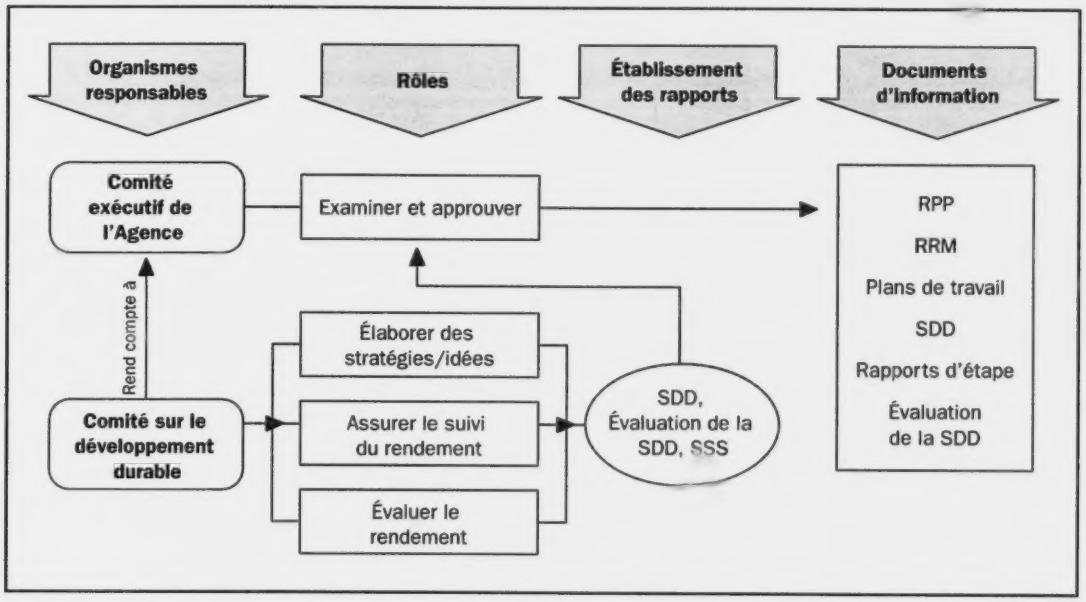

Annexe

7.1 Description du modèle logique

Terminologie et cadre du modèle logique

La Stratégie de développement durable 2007-2009 utilise un cadre de modèle logique et une terminologie conformes aux travaux du Secrétariat du Conseil du Trésor sur les cadres de gestion et de responsabilisation axés sur les résultats.

- **Impact ultime** désigne les buts de la stratégie de développement durable.
- **Réalisations à long terme** ou objectifs de la Stratégie de développement durable désigne les conséquences externes des activités de l'Agence sur une période de 10 à 20 ans. Les réalisations à long terme appuient les buts de l'Agence.
- **Réalisations intermédiaires** désigne les conséquences externes des activités de l'Agence sur une période de 5 à 8 ans. Les réalisations intermédiaires sont attribuées aux actions prévues.
- **Réalisations immédiates** ou résultats prévus sont les énoncés des résultats à atteindre au cours de la période de planification liée aux actions.
- **Actions** désigne les activités ou les processus de travail de l'Agence. Les actions sont généralement définies dans le calendrier triennal de la Stratégie de développement durable, sauf indication contraire, et comprennent des échéanciers précis en terme d'extrants.
- **Le thème de la Stratégie de développement durable** est le point de mire stratégique de l'Agence pour une période de 3 ans.
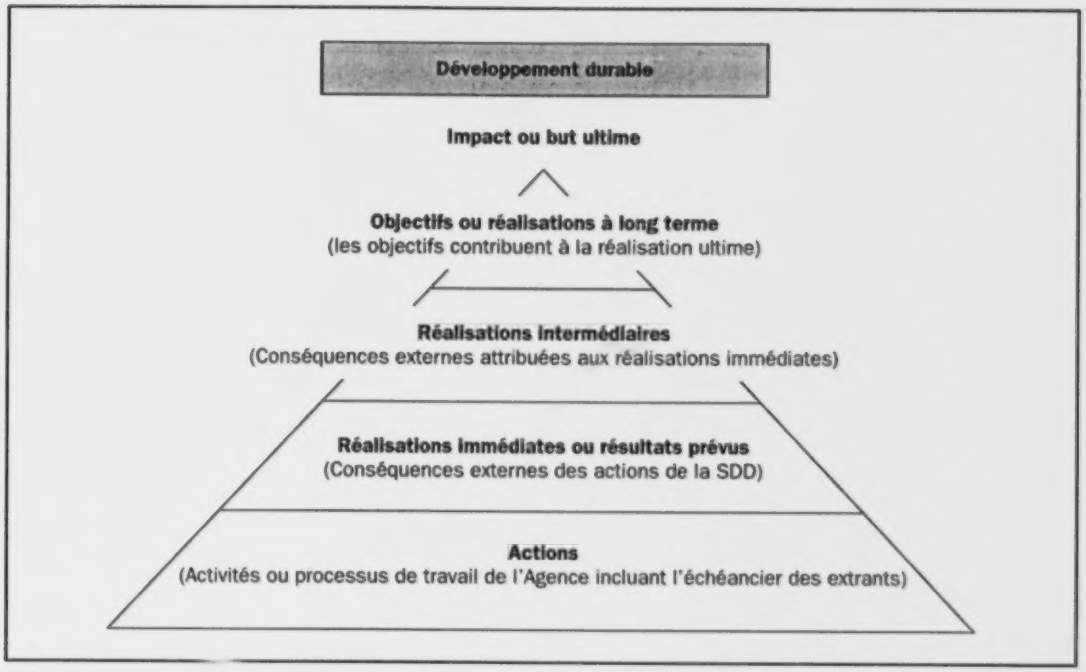
Figure 4 : Terminologie et cadre du modèle logique de la Stratégie de développement durable 2007-2009 de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale